

### 5.3.8 Les effets cumulés avec les projets existants ou approuvés

Le développement actuel des projets éoliens implique des projets parfois proches les uns des autres. Certains points de vue peuvent faire l'objet d'intervisibilité entre plusieurs parcs éoliens existants ou des projets approuvés ou en instruction et entraîner des effets cumulés. C'est pourquoi les effets cumulés et les inter-visibilités avec les parcs existants et les projets existants ou approuvés doivent être étudiés. D'après le code de l'environnement, une analyse des effets cumulés du projet avec les projets existants ou approuvés est réalisée en conformité avec l'article R. 122-5 du Code de l'Environnement. Elle prend en compte les projets qui :

- ont fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R. 181-14 et d'une enquête publique ;
- ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.

Sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté mentionnant un délai devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le maître d'ouvrage. »

**Le but de ce chapitre est donc de se projeter dans le futur et de prendre en compte les projets existants, approuvés et connus (en cours d'instruction) mais non construits.**

Les impacts cumulés sont déterminés à partir de l'évaluation de la combinaison des effets d'au moins deux projets différents. Ils sont jugés non nuls à partir du moment où l'interaction des deux effets crée un nouvel effet. En ce qui concerne le paysage, l'analyse des photomontages montrera comment le parc éolien à l'étude s'inscrit par rapport aux autres projets existants ou approuvés, notamment les parcs éoliens, en termes de concordance paysagère et de respiration / saturation.

Par exemple, l'effet cumulé n'est donc pas l'effet du parc éolien « A » ajouté à l'effet du parc « B », mais l'effet créé par le nouvel ensemble « C ».

Si le parc « A » s'inscrit de façon harmonieuse avec le parc « B », l'impact est **très faible** ou **faible**.

Si les deux parcs ne sont pas cohérents et / ou si on constate un effet de saturation, l'impact est plus **modéré**, ou **fort**.

La liste des projets existants ou approuvés est dressée selon des **critères de distance** au projet et selon les **caractéristiques des ouvrages recensés**. Les effets cumulés avec les ouvrages et infrastructures importantes de plus de 20 m de hauteur seront étudiés à l'échelle de l'aire éloignée car ils peuvent présenter des interactions et des covisibilités avec le projet à l'étude. Les effets cumulés avec les projets existants ou approuvés de faible envergure et inférieurs à 20 m de hauteur seront limités à l'aire immédiate.

#### 5.3.8.1 Présentation des photomontages pour les effets cumulés

Les points de vue choisis pour les photomontages correspondent aux lieux à enjeux importants et / ou les lieux à sensibilité visuelle identifiés lors de l'analyse de l'état actuel du paysage.

Dans ce chapitre, 20 points de vue ont été sélectionnés pour la réalisation de simulations du parc éolien.

Ces photomontages sont localisés sur la carte page suivante et présentés au chapitre 5 du carnet de photomontages en annexe.

PHOTOMONTAGES DES EFFETS CUMULATIFS			
N° PM	Enjeu	Localisation	Impact cumulatif
1	Relations avec les structures paysagères / lieux de vie / effets cumulés	Limite ouest du village de Pamproux	Très faible
2	Relations avec les structures paysagères / lieux de vie / axes de communication / effets cumulés	Route D101 à l'est de Périgné	Faible
6	Lieux de vie / patrimoine / tourisme / effets cumulés	Sortie sud du bourg de Vançais	Très faible
7	Relations avec les structures paysagères / lieux de vie / patrimoine / tourisme / effets cumulés	Limite sud-ouest du site patrimonial remarquable de Celles-sur-Belle	Très faible
9	Relations avec les structures paysagères / lieux de vie / patrimoine / tourisme / effets cumulés	Façade sud du temple protestant de Chenay	Faible
10	Relations avec les structures paysagères / lieux de vie / patrimoine	Limite nord du bourg de Tillou	Faible
15	Lieux de vie / axes de communication / effets cumulés	Sortie sud-ouest du bourg de Lezay	Faible
16	Relations avec les structures paysagères / axes de communication / effets cumulés	D950, au nord de l'AER	Modéré
17	Relations avec les structures paysagères / axes de communication / effets cumulés	D950, au nord de l'AER près du village de la Barre	Modéré
20	Relations avec les structures paysagères / lieux de vie / axes de communication / effets cumulés	Route communale au sud de Chail	Faible
23	Relations avec les structures paysagères / lieux de vie / effets cumulés	Limite nord du hameau des Gerbaudières	Faible
24	Relations avec les structures paysagères / lieux de vie / effets cumulés	Route communale reliant les deux noyaux bâtis du village de Chail	Faible